



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU l'arrêté du 15 mai 2014 fixant les conditions d'engagement des
militaires en tant que sapeur-pompier volontaire,

VU la candidature de M. Jan KONOPKA du 15 décembre 2014,

VU l'avis du comité de centre de CARMAUX du 28 novembre 2014,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 10
novembre 2015,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 28
novembre 2014,

Considérant que M. Jan KONOPKA a été radié du corps de l'armée de
terre le 2 septembre 2014 au grade de Caporal-chef,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Jan KONOPKA né le 10 mars 1979 à SZCZYTNO (POLOGNE), est engagé au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de caporal-
chef, affecté au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du 10/11/2015.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



A Albi le

17 NOV. 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***